

CONDITIONS GENERALES



ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Le présent contrat est un contrat de mise à disposition d'emplacement, permettant uniquement l'entreposage par le Client de biens, dénommés aux présentes « les Biens », et sans que STORAGE ONE ait à en connaître la nature, la consistance, la valeur ou l'importance.

Le présent contrat ne pourra en aucune circonstance s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt, STORAGE ONE n'ayant aucune des obligations du dépositaire au sens des articles 1915 et suivants du Code civil.

1.2. STORAGE ONE met à la disposition du Client le Box qu'il déclare bien connaître pour l'avoir visité. Le Client accède avec son véhicule sur le site. Il fait son affaire personnelle et sous sa seule responsabilité du transfert des Biens de son véhicule au Box. La fermeture du Box est assurée par une porte métallique, fermée par un cadenas appartenant au Client et dont la clef est détenue uniquement par le Client.

En signant le contrat de mise à disposition, le Client de STORAGE ONE s'engage à respecter, sans aucune restriction ni réserve, les clauses des présentes Conditions Générales et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par la loi, les autorités administratives ou les circonstances et adoptées dans l'intérêt de STORAGE ONE et des clients : changement de législation, sécurité.

Le Client déclare que le Box n'appelle de sa part aucune réserve ou remarque, et lui est remis en parfait état d'entretien et de propreté.

1.3. Les conditions de la présente mise à disposition d'emplacement excluent l'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux. Le Client s'engage notamment à ne pas exercer d'activité commerciale, industrielle, artisanale, de services ou libérale dans le Box ou sur le Site, chaque box étant exclusivement réservé à l'entreposage de biens. Le Client déclare en outre que le Box n'a aucun caractère nécessaire, ni indispensable, pour l'exploitation d'un fonds de commerce.

ARTICLE 2 – OCCUPATION

2.1. Sauf dérogation, l'accès au Box s'effectue de 6h à 22h du lundi au samedi. Le site est fermé dimanche et les jours fériés.

2.2. Le Client occupe le Box à l'exclusion de tout autre emplacement. Il ne peut se prévaloir de la propriété du droit d'occupation, ni d'un quelconque droit au maintien dans les locaux, et ce, quelle que soit sa situation au regard du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers.

2.3. Toute utilisation de machine ou toute habitation dans le Box est strictement prohibée. Il est strictement interdit d'apposer des affiches ou des panneaux, écriteaux ou plaques ou de recevoir des clients dans le Box ou sur le Site. Le Client s'interdit d'établir son siège social dans le Box et s'interdit de faire toute mention de cet emplacement, à quelque titre ou à quelque fin que ce soit, tant au Registre du Commerce et des Sociétés qu'au Répertoire des Métiers, ainsi que dans ses correspondances ou publicités. Le Client s'interdit de se faire adresser du courrier à l'adresse du Site. En aucun cas, le Box ne pourra être considéré comme un établissement secondaire.

2.4. Le Client s'engage à maintenir le Box mis à sa disposition dans un bon état de propreté. **Lors de la clôture du contrat, un forfait de 12 EHT sera retenu pour le nettoyage du box.** Le Client ne peut diffuser de la musique dans son Box ni gêner les autres clients de quelque manière que ce soit. Il s'interdit de photographier l'intérieur du Site. Le Client s'engage à maintenir la porte du Box fermée par un cadenas. Le Client déclare et reconnaît que les Biens sont sous sa seule responsabilité, et à ses seuls risques et périls. STORAGE ONE dégage toute responsabilité en cas de contrôles, perquisitions, saisies, réquisitions intervenant sur décision judiciaire ou administrative.

2.5. Le Client s'engage à laisser tout représentant de STORAGE ONE pénétrer dans le Box pour l'inspecter de l'intérieur et de l'extérieur, à la seule condition d'avoir été préalablement informé de cette visite, dont la date et l'heure seront arrêtées par STORAGE ONE en concertation avec le Client.

2.6. Le Client ne pourra faire, dans le Box, aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs, aucune construction. Il devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux même de modification, d'amélioration ou de construction nouvelle que STORAGE ONE se réserve de faire exécuter dans le Box ou sur le Site, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, et laisser traverser le Box par toute canalisation nécessaire. Il devra laisser corrélativement pénétrer dans le Box et y œuvrer en tous temps, et sous réserve d'un préavis raisonnable à ces fins, les mandataires et techniciens de STORAGE ONE. Lesdits travaux ne devront pas comporter de restriction d'assiette à la seule exception de celles n'excédant pas 5 % de la surface occupée, rendues nécessaires par l'exécution des travaux projetés, et qui entraîneront une réduction proportionnelle de la redevance. Le Client s'engage à ne pas stocker de Biens d'un poids supérieur à la résistance du sol et notamment de plus de 400 kg par m² pour les boxes situés en mezzanine. Il s'engage à laisser un espace de 60 cm entre les Biens et les dispositifs d'éclairage, de détection incendie et de détection d'intrusion.

ARTICLE 3 – MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

3.1. Le Client s'interdit d'introduire dans le Box les biens interdits visés à l'article 8.4. ci-après, et, d'une façon générale, tout produit interdit de vente et dont le stockage est réglementé. STORAGE ONE se réserve le droit de refuser le stockage de tous Biens, qu'elle considère inopportun et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de les écarter du Box, au cas où le Client ne respecterait pas cette volonté. Le Client doit évacuer ses poubelles, déchets et détritres par ses propres moyens. Aucun déchet ou détritres ne pourra être brûlé dans l'enceinte du Site. Aucune responsabilité ne pourra être retenue contre STORAGE ONE en cas de manquement à ces interdictions.

3.2. Il est expressément et formellement interdit de fumer à l'intérieur du Site. Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie. Il est formellement interdit de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, bouches et avertisseurs d'incendie, armoires électriques, détecteurs de fumée ou de gêner les sorties de secours du bâtiment. Le stationnement des véhicules des clients sur le Site est strictement réglementé par un marquage au sol et par des panneaux de signalisation. Il est limité à la durée du chargement ou du déchargement des Biens. Le Client est tenu de ne pas gêner les autres clients dans les opérations de chargement ou de déchargement des véhicules. Le Client prendra toutes ses dispositions en cas de livraison par un tiers pour contrôler la livraison ou le retrait. **STORAGE ONE ne pourra en aucun cas être d'aucune obligation ni responsabilité vis-à-vis des tiers ou du Client.**

3.3. Le Client s'engage à restituer le Box totalement vide. La restitution de la caution est soumise à l'inspection du responsable du Site.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

En aucun cas, STORAGE ONE ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux Biens entreposés, ni des effractions, destructions ou autres pouvant intervenir dans le Box, et plus généralement, dans l'enceinte du Site. Le Box n'est ni chauffé, ni climatisé. Le Client prendra toutes dispositions à sa convenance en cas de stockage de Biens sensibles à la chaleur ou au gel. Le présent contrat ne confère à STORAGE ONE aucune obligation de gardiennage. Le Client reste seul gardien des Biens entreposés, selon l'article 1384 du Code Civil.

ARTICLE 5 – DUREE

5.1. A l'issue de la durée initiale indiquée aux Conditions Particulières, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour de nouvelles périodes, d'une même durée chacune, et selon la redevance en vigueur à la date de chaque renouvellement. La partie qui n'entendrait pas renouveler le contrat après l'une des dates d'échéance

devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre émargement et moyennant un préavis de 15 jours avant la date d'échéance.

5.2. A défaut de résiliation notifiée comme il est dit ci-dessus, le contrat sera renouvelé de plein droit jusqu'à l'échéance suivante.

ARTICLE 6 – REDEVANCE

La redevance est entièrement due le premier mois ; les suivants sont facturés au prorata des jours de présence. Cette redevance est révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 7 – DEPOT DE GARANTIE

En garantie du paiement du prix et du respect des dispositions du présent contrat, le Client verse au jour de la signature du contrat un dépôt de garantie dont le montant est fixé aux Conditions Particulières. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêt, sera restitué au Client en fin de contrat après paiement ou sous déduction de toutes sommes qui pourraient être dues à STORAGE ONE, et vérification de la propreté du Box.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

8.1. Le Client sera tenu de souscrire et maintenir en vigueur, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les Biens, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être entreposés dans les locaux mis à disposition du Client contre tous les risques, et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux ainsi que contre les risques inhérents à l'occupation du Box. Cette ou ces polices devront contenir une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire du bâtiment et son assureur, contre STORAGE ONE et son assureur et les clients de STORAGE ONE et leurs assureurs, mais devra couvrir les risques locaux et les risques de recours des voisins et des tiers. Le Client ne pourra en aucun cas tenir pour responsable STORAGE ONE de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages et intérêts à STORAGE ONE de ce chef.

8.2. Pour satisfaire aux obligations prévues à l'article 8.1., la multirisque marchandise souscrit par STORAGE ONE est directement intégrée au contrat du client.

Si le client souhaite s'assurer auprès de l'assureur de son choix : il devra signer un bulletin de renonciation à l'assurance proposée par STORAGE ONE et fournir un justificatif d'assurance afin de pouvoir résilier la multirisque STORAGE ONE rattachée directement au contrat.

8.3. Par ailleurs, le Client s'assurera auprès de l'assureur de son choix contre les risques liés à sa responsabilité civile ainsi que, si nécessaire, contre tous les risques spécifiques (notamment de pollution) qu'il pourrait engendrer ou subir du fait de son occupation des lieux.

8.4. Marchandises ordinaires ou hasardeuses : le Client s'interdit d'introduire dans le Box des Biens dangereux, illicites, inflammables, contaminants, toxiques, explosifs, périssables, des animaux morts ou vivants, des végétaux, et plus généralement, tous biens susceptibles de créer des désordres à l'intérieur du Box ou dans l'enceinte du Site.

ARTICLE 9 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS

9.1. A défaut de paiement d'une redevance à son échéance ou du dépôt de garantie ou à défaut par le Client de respecter les engagements prévus au présent contrat, STORAGE ONE procédera à l'application des majorations indiquées au contrat.

9.2. A défaut de paiement d'une redevance, 40 jours après son échéance, STORAGE ONE procédera à la mise au contentieux du dossier chez l'huissier Maître SASSARD. Les frais d'huissier seront à la charge exclusive du client.

9.3. A défaut de paiement d'une redevance à son échéance ou du dépôt de garantie ou à défaut par le Client de respecter les engagements prévus au présent contrat, La mise à disposition sera résiliée de plein droit, si bon semble à STORAGE ONE, huit jours après l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client qui devra, après avoir réglé à STORAGE ONE le solde des sommes dues, déménager les Biens entreposés dans un délai maximum de 8 jours.

9.4. Passé le délai de 8 jours visé à l'article 9.1, les Biens seront retirés et entreposés, aux frais du Client, qui recevra l'indication du lieu d'entreposage. Le Client demeurera seul gardien des Biens, au sens de l'article 1384 du Code civil. A l'expiration d'un délai de 120 jours décompté de la date de notification de la résiliation du contrat, le défaut de manifestation du Client vaudra décision de sa part d'abandonner les Biens. STORAGE ONE pourra en disposer, selon sa volonté, y compris en procédant à leur destruction.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Particulières et des Conditions Générales formant ensemble le présent contrat, qu'il accepte et qu'il s'engage à respecter, sans restriction ni réserve.

10.2. En cas de nécessité, les clients doivent, à la demande de STORAGE ONE, déménager les biens stockés dans un autre box que celui attribué. STORAGE ONE s'engage à mettre à la disposition des clients un emplacement de même surface. Faute de déménagement dans un délai de 7 jours, STORAGE ONE fera procéder au déménagement des biens stockés. En cas de force majeure, la direction de STORAGE ONE se réserve le droit de procéder à l'ouverture des boxes.

10.3. Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile aux lieux indiqués ci-dessus. Le Client s'engage à informer STORAGE ONE par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre émargement de tout changement d'adresse dans un délai de huit jours. Toute notification faite à cette adresse sera considérée comme valable.

10.4. Le présent contrat n'est pas cessible. Il est conclu personnellement avec l'utilisateur qui ne pourra ni céder, ni concéder, en tout ou en partie, le bénéfice du présent contrat à quiconque et à quelque titre que ce soit.

10.5. Pour tous litiges, les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent du lieu du siège de STORAGE ONE.

ARTICLE 11 – MODE DE REGLEMENT

Les modes de règlement autorisés sont : prélèvement automatique, carte bancaire ou espèces (maximum 300 €). En cas de rejet de prélèvement, la situation devra être régularisée sous huitaine sinon le dossier sera résilié de plein droit et transmis à l'huissier Maître Sassard.

Les frais de rejet seront refacturés au client pour un montant de 18.00€.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont : Association MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX ; Site internet :

<https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

VERSION 29/06/21